



REGLEMENT INTERNE DE LA PÊCHE 2026 **ETANGS COMMUNAUX DE LABOURSE**



1. DROITS DE PÊCHE :

- Le droit de pêche est personnel et ne peut pas être prêté ou revendu ;
- le pêcheur doit être en possession du droit de pêche dès lors qu'il est en action de pêche ;
- carte annuelle adulte et jeune de + de 15 ans : **35€ (Extérieur à LABOURSE) ;**
25€ (Pour les LABOURSOIS) ;
- carte jeune de 12 à 15 ans : 10 € ;
- droit de pêche **gratuit** :
 - pour les jeunes de - 12 ans accompagnés d'un adulte en possession d'une carte annuelle ;
 - pour les conjoints accompagnés du conjoint en possession d'une carte annuelle ;(Seule la pêche au coup à une canne est autorisée, la pêche au carnassier est interdite pour ce droit de pêche).
- ticket journalier :
 - Droit de pêche à 1 canne 6 € ;
 - **pêche au carnassier interdite ;**
 - **pêche en batterie autorisée sous réserve d'avoir un ticket par canne (étang Lagrange) ;**
 - **le pêcheur doit avoir renseigné la date sur le ticket avant d'entreprendre son action de pêche. Tout manquement à cette règle sera sanctionné :**
 - **d'une amende d'un montant de 50 € ;**
 - **ou poursuivi systématiquement pour « pêche sur autrui » en cas de non-paiement et exclusion pour la saison en cours.**

2. REVENTE DES DROITS DE PÊCHE :

- Les cartes annuelles **sont vendues exclusivement** en mairie de Labourse jusqu'à épuisement ;
- les tickets journaliers **sont vendus exclusivement** en mairie de Labourse, **la vente sur place par un contrôleur est interdite ;**
- les tickets journaliers soumis FDAAPPMA /AAPPMA/CPMA sont vendus exclusivement en magasins spécialisés ou sur internet via le lien suivant : www.cartedepeche.fr onglet carte journalière.

3. PERIODES ET HORAIRES :

- Ouverture : le dimanche 15 février 2026 ;
- fermeture : la veille de la date du rempoissonnement (date fixée par la municipalité) ;
- carnassier : dates d'ouverture légale selon arrêté préfectoral (fermeture fixée par la municipalité) ;
- horaires : l'action de pêche est autorisée du lever au coucher du soleil.

4. ZONES DE PÊCHE :

- Interdiction de pêcher dans les zones de réserve, sous les câbles haute tension et au niveau des pontons, se référer aux panneaux présents sur place.



5. MODES DE PÊCHE AUTORISES ET INTERDICTIONS :

<u>Etang communal Augustin MAYEUX</u>	<u>Etang communal Léo Lagrange</u>
Tout pêcheur doit être en possession d'un droit de pêche communal (carte année ou ticket journalier)	Tout pêcheur doit être en possession d'un droit de pêche communal (carte année ou ticket journalier) + Timbre FDAAPPMA /AAPPMA/CPMA annuel ou journalier.
- Nombre de cannes maximum autorisées par pêcheur : 2 cannes sauf ticket journalier limité à 1 canne ; - pêche autorisée exclusivement au coup, à l'anglaise ou aux carnassiers (VIFS et LEURRES) ; - obligation d'un tapis de réception pour la pêche de la carpe ; - obligation de relâcher le poisson dans les meilleures conditions, pêche <u>NO KILL</u> (sauf pour le carnassier, voir les tailles autorisées). <u>Interdictions :</u> - De pêcher au quiver, à la plombée, au buldo ou en batterie ; - de mettre les poissons dans une bourriche ; - d'utiliser un bateau amorceur ; - de pêcher dans les zones interdites (réserve, lignes électriques) voir plan fourni ; - de pêcher au poisson rouge, aux batraciens (grenouilles...), avec une ligne de fond, à l'épuisette, aux filets ; - de pêcher en éventail ; - de nager (y compris les chiens), de se baigner, de casser la glace. - L'usage de bateaux RC électrique ou thermique est strictement interdit sous peine de saisie.	- Nombre de cannes maximum autorisées par pêcheur : 3 cannes (maximum 2 cannes au carnassier, au vif ou leurres) ; - pêche autorisée au coup, à l'anglaise ou au quiver ; - pêche en batterie autorisée sauf dans le petit étang et la réserve (voir plan annexé) ; - le tapis de réception pour la pêche à la carpe est obligatoire ; - obligation de relâcher le poisson dans les meilleures conditions, pêche <u>NO KILL</u> (sauf pour le carnassier, voir les tailles autorisées). <u>Interdictions :</u> - De pêcher dans les zones interdites (réserve et pontons) voir plan annexé ; - de mettre les poissons dans une bourriche et sacs de conservation ; - d'utiliser un bateau amorceur ; - de pêcher au poisson rouge, batraciens (grenouilles...), avec une ligne de fond, à l'épuisette et au filet ; - de pêcher à l'éventail ; - de nager (y compris les chiens), de se baigner, de casser la glace. - L'usage de bateaux RC électrique ou thermique est strictement interdit sous peine de saisie.

6. TAILLES AUTORISEES DE REPRISE POUR LE CARNASSIER :

Brochet :

- Taille minimale : 60 cm / taille maximale: **80 cm** / prise de 2 brochets maximum par jour ;

Sandre :

- Taille minimale : 50 cm / prise de 3 sandres maximum par jour.

Le nombre de captures de carnassiers autorisés (hors perche) par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à trois, dont deux brochets maximum.

Source : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/contenu/telechargement/83585/525171/file/PROJET-ARRETE%20ANNUEL%20PECHE%202026-ppvpe.odt.pdf>

7. CONTRÔLES ET INFRACTIONS

- Tout pêcheur est tenu de respecter ce règlement sous peine :
 - de sanctions pénales prévues par le code de l'environnement (Préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole) ;
 - d'une sanction administrative d'un montant de 50€ en complément d'une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement du droit de pêche (décision prise par monsieur Le Maire de Labourse) ;
- la recherche et la constatation des infractions au code cité ci-dessus ou au règlement seront effectuées par :
 - le garde champêtre ;
 - les gardes-pêche assermentés ;
 - les agents de l'OFB.
- des contrôleurs désignés par la commune ont pour mission de contrôler les droits de pêche et de faire respecter le règlement.

8. CIVISME :

- Obligation de respecter le site de pêche :
 - interdiction de dégrader les berges (poursuite pour dégradation de bien public), de laisser des détritus (des poubelles sont à la disposition des pêcheurs) ;
- obligation de respecter les contrôleurs de carte, les promeneurs, sportifs etc...sous peine d'exclusion définitive ;
- toutes injures ou menaces envers les gardes assermentés ou les bénévoles feront l'objet de poursuites systématiques et d'une exclusion définitive ;
- obligation de respecter l'interdiction de pêche durant les concours autorisés par la municipalité sous peine de sanctions ;
- les chiens doivent être tenus en laisse, nage interdite des chiens dans les étangs ;
- les petits barbecues sur pied sont tolérés à condition de respecter les lieux après usage (récupération des cendres).

9. ACCES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (voir annexe en fin de règlement) :

- Un emplacement **PMR** a été mis à disposition des pêcheurs ayants droits, aux deux étangs ;
- **pour l'étang Léo Lagrange**, vous pouvez accéder en véhicule jusqu'à l'emplacement PMR, ceci afin de déposer votre matériel, **mais** vous devez impérativement stationner votre véhicule sur les emplacements GIC/GIS mis à disposition rue Jules Ferry (**accès pompiers**) ;
- **pour l'étang Augustin Mayeux**, vous pouvez demander une clé au niveau de l'accueil de la mairie de Labourse (08h30/12h00-14h00/17h30), de manière à pouvoir ouvrir le portail et accéder en véhicule jusqu'aux deux places de parking PMR. **Vous pouvez bien évidemment demander la clé pour le week-end dès le vendredi avant 17h30. Les deux places impliquent impérativement de pêcher sur l'emplacement PMR, tout abus sera sanctionné. Une caution de 10€ sera exigée (encaissée en cas de perte).**

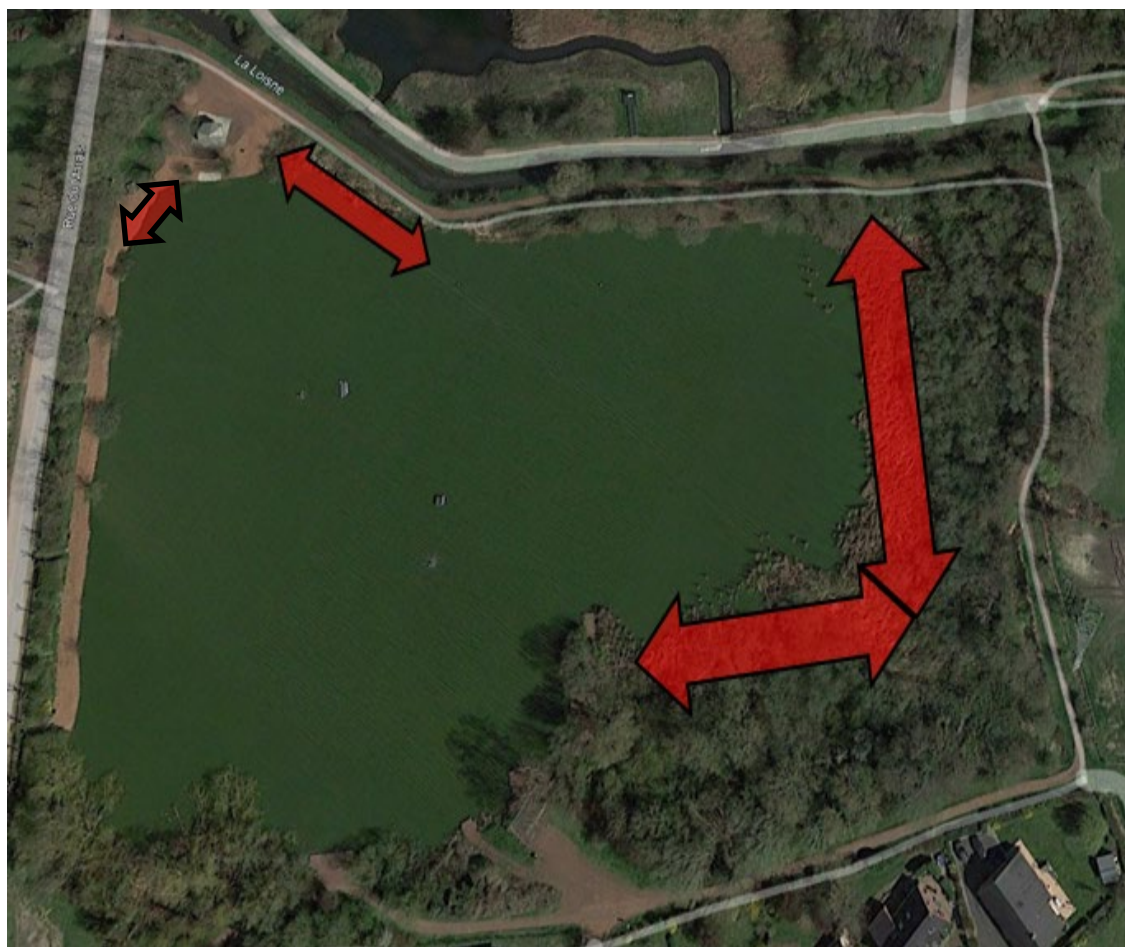
Le Maire de Labourse

Philippe Scaillierez



LOCALISATION DES ZONES DE PÊCHE INTERDITES ETANG COMMUNAL AUGUSTIN MAYEUX

Etang communal Augustin Mayeux



DATE DES CONCOURS ETANG AUGUSTIN MAYEUX

CONCOURS 1^{ère} manche AFJEP LABOURSE SAMEDI 02 MAI 2026

CONCOURS 2^{ème} manche AFJEP LABOURSE SAMEDI 30 MAI 2026

CONCOURS 3^{ème} manche AFJEP LABOURSE SAMEDI 13 JUIN 2026

CONCOURS AMERICAINE LABOURSE SAMEDI 04 JUILLET 2026
(OUVERT A TOUS)

CONCOURS 4^{ème} manche AFJEP LABOURSE SAMEDI 11 JUILLET 2026

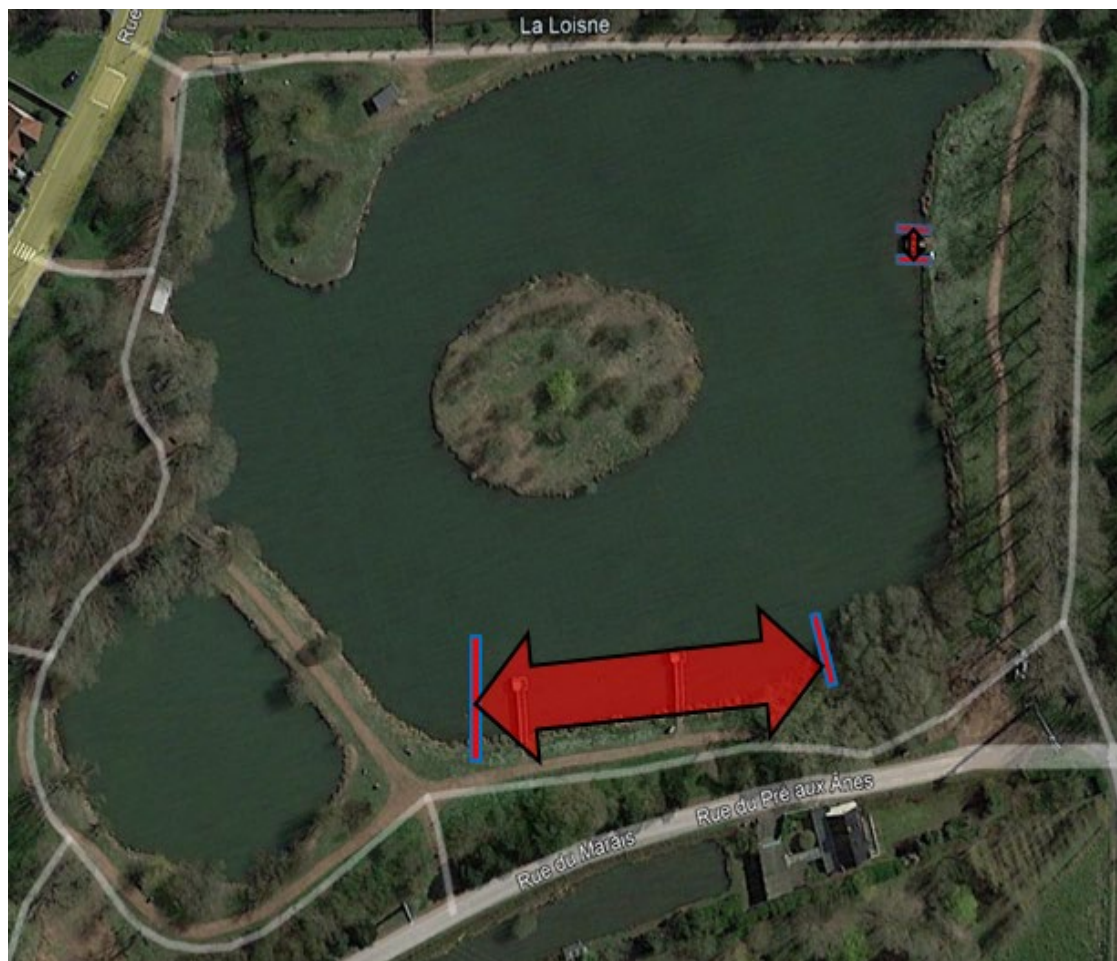
CONCOURS 5^{ème} manche AFJEP LABOURSE SAMEDI 29 AOUT 2026
+ remise de prix

CONCOURS AMERICAINE SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026
(OUVERT A TOUS) au profit du Téléthon

CONCOURS AMERICAINE SAMEDI 03 OCTOBRE 2026
(OUVERT A TOUS)

LOCALISATION DES ZONES DE PÊCHE INTERDITES ÉTANG COMMUNAL LEO LAGRANGE

Etang communal Léo Lagrange



DATE DES CONCOURS ETANG LEO LAGRANGE

CONCOURS AMERICAINE LABOURSE SAMEDI 20 JUIN 2026
(OUVERT A TOUS)

Zone PMR étang Augustin Mayeux



Zone PMR étang Léo Lagrange

